

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
désignant des agents assermentés en application de
l'article 24, 2° du décret du 24 juillet 1997 relatif au C.S.A.
et aux services de radiodiffusion sonore de la
Communauté française**

A.Gt 01-03-1999

M.B. 07-08-1999

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 24 juillet 1997 relatif au C.S.A., et notamment ses articles 24, 2° et 26, 2°

Arrête :

Article 1^{er}. - M. Guibert de Viron, Mme Fadila Laanan, Mme Laurence Vandembrouck et M. Gilles Hubens sont nommés en qualité d'agents assermentés.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa signature.

Bruxelles, le 1^{er} mars 1999.

Pour le Gouvernement de la Communauté française,

La Ministre-Présidente chargée de l'Audiovisuel,

Mme L. ONKELINX